

**DECISION n° 2024-93**

**7.1 Décisions budgétaires**

**Décision modificative n°1 (DM1)  
portant virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;*

*Vu l'instruction budgétaire M57 ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n°c\_20240325\_fin\_20 du conseil communautaire du 25 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif sur le budget principal pour l'année 2024 ;*

Considérant :

- Que par autorisation de l'assemblée délibérante, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Budget Principal - 64000			
Section	Total des dépenses réelles de la section	Taux adopté au BP 2024	Plafond <sup>1</sup> avant DM1
Fonctionnement	34 683 229,00 €	7,50%	2 601 242,18 €
Investissement	16 626 371,00 €	7,50%	1 246 977,83 €

- Que des crédits sont nécessaires afin de libérer des avances sur des acquisitions immobilières en cours ;

**DECIDE**

**Article 1 : de procéder** au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement des dépenses au titre de la fongibilité des crédits sur le budget principal comme suit :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Montant
64000	Investissement	Dépense	21-Immobilisations corporelles	-680 000,00 €
64000	Investissement	Dépense	27-Autres immobilisations financières	+680 000,00 €

Le solde des plafonds des enveloppes de virements de crédits autorisés dans le cadre de la fongibilité des crédits après la décision modificative n°1 est le suivant :

Budget Principal - 64000					
Section	Total des dépenses réelles de la section	Taux adopté au BP 2024	Plafond <sup>1</sup> avant DM1	Virements de crédits DM1	Plafond <sup>1</sup> après DM1
Fonctionnement	34 683 229,00 €	7,50%	2 601 242,18 €	0,00 €	2 601 242,18 €
Investissement	16 626 371,00 €	7,50%	1 246 977,83 €	680 000,00 €	546 977,83 €

**Article 2 : de préciser** que conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire sera informé de cette décision de virement de crédit lors de sa plus proche séance.

**Article 3 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 02/08/2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

télétransmise en Préfecture le 06/08/2024

et publiée électroniquement le 06/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

<sup>1</sup> Plafond de l'enveloppe de virements de crédits autorisés